

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 22 avril 2025 à 19 h 00, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

1178, rue Principale Est

Demande déposée le 10 janvier 2025 par 9471-1900 Québec inc. concernant le lot 4 225 376 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead situé au 1178, rue Principale Est.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre, pour la construction d'un immeuble de six (6) logements, une façade de bâtiment de 9,1 mètres, alors que le Règlement de zonage et de lotissement 3458-2025 prévoit une façade minimale de 10 mètres.

Donné à Magog, le 1^{er} avril 2025.

M^e Mélanie Pelletier
Greffière adjointe